



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :

annie.mace@cotes-darmor.gouv.fr

pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

**Compte-rendu de la
Commission de Suivi de Site
du mercredi 9 décembre 2020**

OBJET DE LA SÉANCE :

Société Pétrolière de Dépôts (SPD), Ploufragan

Présidente :

- Mme Béatrice OBARA, secrétaire générale, préfecture

Présents :

- M. Jean-Paul CHAUVET, directeur technique SPD,
- Mme Christine ORAIN-GROVALET, conseillère départementale du canton de Ploufragan,
- Mme Pascale GALLERNE, mairie de Ploufragan,
- M. André NAVINER, mairie de Trégueux,
- M. André GUYOT, Saint-Brieuc Armor Agglomération,
- M. Bruno BEUZIT, Saint-Brieuc Armor Agglomération,
- M. Alain NICOL, association AZIC,
- Mme Régine ROUILLE, riveraine,
- Mme Bérangère SOLAMI, riveraine,
- Mme Carole COME-ROUX, DREAL,
- Mme Sophie RIBOT, direction départementale des territoires et de la mer,
- M. Stéphane CAZUGUEL, direction départementale de la sécurité publique,
- Mme Sophie HYS LE MEHAUTÉ, DRCT, préfecture,
- M. Jérôme LABRO, bureau du développement durable, préfecture,
- Mme Annie MACÉ, bureau du développement durable, préfecture

Excusés :

- M. le président du Conseil départemental
- Mme Aurélie MOY, Saint-Brieuc Armor Agglomération
- M. Jean-Yves THOMAS, mairie de Trégueux
- M. Jean-Claude LONCLE, riverain
- Mme la directrice départementale, unité territoriale de l'ARS

Ordre du jour et présentations : cf pièces jointes

Document rédigé par : Annie MACÉ

La présidente ouvre la séance et rappelle que l'arrêté préfectoral portant renouvellement des membres de la CSS a été pris le 29 octobre 2020.

Normalement, les membres du bureau sont désignés après le renouvellement de la commission. Mais s'agissant de la dernière réunion de la commission, puisque l'entreprise a cessé son activité, la présidente propose de ne pas procéder à cette désignation. Proposition approuvée par l'auditoire.

La présidente de séance rappelle que la dernière CSS s'est tenue le 19 novembre 2015. Chaque membre a reçu un exemplaire du compte-rendu correspondant. Cependant, peu de membres actuels de la commission y ont assisté. Mme OBARA propose donc d'adopter le compte-rendu en l'état. Cette proposition est adoptée. La parole est donnée à M. CHAUVET.

La Société Pétrolière de Dépôts de Ploufragan était classée site SEVESO III seuil haut en raison de la capacité de stockage de produits pétroliers de 33 000 m³.

La cessation d'activité a été déclarée le 20 janvier 2017. Les réservoirs, vidés en 2016, vont être démantelés et la démolition du site sera effective à la fin de cette année. Toutefois, sont maintenus les bureaux, l'atelier, la réserve incendie, la voie ferrée et la sous-station électrique.

Par précaution, le site est entièrement clos et ne comporte plus aucun produit hydrocarbure. Par ailleurs tout intervenant extérieur au chantier de démolition arrivant sur le site est inscrit au registre journal PPSPS.

La dépollution est en cours et prendra fin en 2022. Un diagnostic du site permet de cerner les pollutions éventuelles. 1 500 m³ restent à dépolluer et vont être aménagés en bio-terre. La teneur en hydrocarbure est très basse mais pas nulle. Les eaux souterraines sont surveillées grâce à quatre piézomètres dont un en aval du site.

L'objectif est de permettre l'installation d'une autre entreprise.

La secrétaire générale demande si l'entreprise restera propriétaire du foncier. M. CHAUVET précise qu'une cession est envisageable. Il y a d'ailleurs eu un contact intéressant avec l'agglomération. Il répond à M. BEUZIT en indiquant que la dépollution sera effective fin 2022. Les délais d'instruction des procédures administratives sont à prendre en compte. La présidente indique que si le projet convient à tout le monde, il conviendra de trouver une solution permettant de raccourcir ces délais, dans la mesure où l'entreprise fournit les éléments demandés par l'administration.

Mme COME-ROUX indique qu'un rapport de fin de travaux doit être transmis dans les trois mois à la DREAL. Elle ajoute que la dépollution choisie demande du temps car il faut que les bactéries oeuvrent. Ce choix permet de réduire les risques car il ne nécessite pas de transfert de terres qui restent sur le site.

En l'absence d'observation des participants, Mme COME-ROUX commence sa présentation. L'inspection des installations classées a conclu à la mise en sécurité du site par rapport en date du 22 avril 2020. L'arrêté préfectoral complémentaire du 19 août 2020 a prescrit des travaux de réhabilitation du site et demande une surveillance des eaux souterraines.

Elle précise qu'un bilan devra être fait au minimum tous les quatre ans pour vérifier l'absence de circulation de polluants sur le site.

L'arrêté du 28 septembre 2020 a prescrit par ailleurs, la procédure d'abrogation du PPRT. Elle indique que le code de l'environnement prévoit une consultation du public pendant 15 jours. Celle-ci sera mise en œuvre par les services de la préfecture sur le site Internet. Puis le projet d'arrêté d'abrogation sera soumis à l'avis des membres du CODERST, fin janvier 2021.

La présidente estime que l'arrêté définitif pourrait être pris en février.


La DREAL rappelle que deux procédures sont menées conjointement : les travaux de dépollution d'une part, et l'abrogation du PPRT, d'autre part.

Mme OBARA indique que s'il y a cession du foncier, un droit de passage sera nécessaire pour la surveillance continue du site grâce aux piézomètres en place.

La présidente demande si des questions subsistent et déplore les problèmes techniques qui ont empêché la connexion des membres en début de séance. Elle indique qu'un compte-rendu sera transmis rapidement. Elle termine en ajoutant qu'il est important de permettre que le site soit exploité par une autre société.

La présidente remercie l'auditoire
La séance est levée.

La Présidente de séance,
Secrétaire Générale,



Béatrice OBARA